

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 29 OCTOBRE

A CARMAUX

On dit que, jeudi, à la suite des explications qu'ils ont eues avec M. Viette au cours de la discussion sur l'amnistie, MM. Millerand, Clémenceau et Pelletan ont envoyé la dépêche suivante au comité de Carmaux :

« Amnistie 198 voix. Viette dit que si ouvriers reprennent travail, s'engage faire grâce condamnés Albi. Est à présumer Compagnie reprendra ouvriers grâciés. »

Mais la dépêche ci-dessus n'a pas satisfait le Comité de la grève.

Une réunion des mineurs syndiqués a eu lieu en effet dans la soirée, présidée par M. Duc-Quercy, assisté des députés Ferroul, Jourde et Baudin.

M. Ferroul a déclaré que les mineurs ne pouvaient pas céder sur la question Calvignac.

M. Jourde a dit que ce serait une lâcheté d'abandonner les condamnés d'Albi, tandis que la Compagnie conserverait M. Humblot comme directeur.

M. Baudin ne veut pas que les mineurs s'humilient et acceptent une promesse de grâces, au lieu de l'amnistie.

Et, à la suite de ces belles exhortations de leurs agitateurs, les malheureux ouvriers enfiévrés ont adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« Les mineurs grévistes, sans se préoccuper des trahisons gouvernementales, déclarent continuer la lutte en restant sur le terrain où ils se sont placés dès le début de la grève, c'est-à-dire la défense du suffrage universel et de la République et la reprise de tous les ouvriers sans exception. »

Aujourd'hui samedi, le groupe des députés socialistes demandera à M. Loubet d'interdire aux troupes qui surveillent Carmaux de loger dans les servitudes du château de Solage.

Comme il n'y a pas d'autre endroit pour loger ces troupes, elles seront obligées, si le gouvernement cède à cette réclamation, de bivouaquer.

28 octobre.

Les délégués des mineurs non syndiqués se sont présentés successivement chez M. Humblot, chez le préfet et à la chambre syndicale et ont demandé à reprendre leur travail. Le préfet leur aurait répondu que lorsqu'ils seront plus nombreux, leur descente dans les puits sera protégée. Si cette réponse est authentique, elle est assez étrange. Protéger la liberté du travail est une obligation pour le gouvernement et elle existe aussi bien pour un ouvrier que pour cent ou pour mille. M. le préfet du Tarn a une autre façon de raisonner, paraît-il, mais cela ne suffit pas pour qu'elle soit ni fondée ni justiciable.

Les délégués se sont plaints également que le Comité leur ait promis que la grève finirait quinze jours après qu'elle a été déclarée, puis après l'interpellation de la Chambre et enfin après la sentence d'arbitrage.

Il paraît qu'hier, les délibérations du Comité ont été assez pénibles.

Un moment la cessation de la grève a été décidée, mais M. Mazens, président du Comité, a fini par obtenir la continuation, avec l'aide de M. Baudin.

La réunion était présidée par M. Duc-Quercy qui avait pour assesseurs MM. Ferroul et Jourde et pour secrétaire M. Baudin. Plusieurs mineurs ont manifesté du découragement.

M. Ranc commence à être un peu effrayé de la situation de Carmaux. Il engage, dans Paris, les grévistes à reprendre le travail et reproche aux députés socialistes d'attiser les révoltes :

« C'est coupable et c'est stupide. Comment ne comprennent-ils pas, ces agités, que la grève ne pourrait indéfiniment durer et que bientôt les ouvriers seraient réduits à se rendre à discrétion ? Ce serait une affaire de semaines, peut-être de jours.

« Des violences ? Elles seraient immédiatement réprimées, et ce serait le plus grand des malheurs. C'est assez d'un Fourmies.

« Je lis dans les dépêches que M. Ferroul, dans un accès de loquacité, s'est exprimé ainsi :

« Nous sommes ici pour être devant vous le jour du conflit qu'on semble chercher. Avant de passer sur vous, on devra passer sur notre corps. » La belle consolation, quand on aurait passé sur le corps de M. Ferroul. »

Il est un peu tard pour donner des conseils de sagesse quand on a commencé par faire tout le contraire.

INFORMATIONS

LA RECONNAISSANCE RÉPUBLICAINE

On connaît la lettre de M^{lle} Dosne, belle-sœur et héritière de M. Thiers.

La presse radicale couvre d'invectives la mémoire du premier Président de la troisième République. « Sa vie fut entachée de fautes, de crimes même dont le souvenir est resté vivace », déclare l'organe dirigé par Henri Maret. « La population parisienne, ajoute le journal de M. Henri Rochefort, ne laisserait pas exécuter son transfert au Panthéon. Il eut été scandaleux que l'on promenant triomphalement la dépouille de cet homme sinistre, de ce sombre intrigant, à travers les rues de Paris où il fit couler des flots de sang républicain. »

Le refus de M^{lle} Dosne tire donc d'embarras le gouvernement. M. Léon Say n'insistera pas et les restes de M. Thiers ne seront point déposés dans l'auberge des grands hommes.

Un autre député a eu l'originale idée de déposer un second amendement au projet gouvernemental. M. de Choiseul demande que la sépulture du Panthéon ne soit pas réservée à la trinité de professeurs du Collège de France, suivant la bizarre inspiration de M. Bourgeois. Il réclame les honneurs frigorifiques du Panthéon pour plusieurs autres grands hommes.

Allons ! à qui le tour ?

Le gouvernement a donné l'exemple ; pour quoi d'autres députés républicains ne revendiqueraient-ils pas pour des « grands hom-

mes » oubliés, méconnus, ce que M. Bourgeois réclame pour Michelet, Edgar Quinet et Renan ?

L'auberge de la postérité, si tristement solitaire depuis tant de lustres, se trouverait bientôt trop étroite, avec la multiplication des héros et la fiévreuse ardeur dont les cervelles républicaines sont saisies pour faire des apothéoses, élever des statues et des monuments, peupler le Panthéon !

LE PAPE ET LA FRANCE

Sous ce titre, le Figaro a publié une dépêche que nous croyons devoir reproduire, ce journal ayant souvent reçu de Rome des informations exactes :

« Rome, 26 octobre.

« La date du prochain consistoire n'est pas près d'être fixée, le Vatican et le gouvernement français n'ayant pas pu encore se mettre d'accord non seulement sur le choix des nouveaux évêques, mais encore sur les nominations des cardinaux. Or, il répugnerait à Léon XIII, dont les sympathies pour la France ont été si accentuées pendant ces derniers temps, de tenir un consistoire où la France n'aurait pas son rang.

« Le Pape est disposé à accorder non seulement deux chapeaux, mais trois à la France ; et cette intention de Léon XIII a été nettement formulée et non moins nettement manifestée au gouvernement de la République. Tandis que les autres puissances font tant d'efforts pour obtenir la concession de quelques nouveaux cardinaux, la France fait la sourde oreille aux propositions du Saint-Père qui ne souhaiterait, en retour, qu'une certaine satisfaction dans l'examen des questions relatives au choix des évêques. Le désir manifesté par le Pape ne concerne que les intérêts religieux dont il a la garde.

« Au Vatican, on est surpris de cette résistance, d'autant plus que ce serait une bien petite compensation pour les avantages que le Pape a procurés à la République française. Inutile d'ajouter que les quelques personnages du Vatican qui conseillaient au Pape de ne pas se compromettre avec sa politique d'apaisement et de conciliation en France vont répétant qu'ils avaient mille fois raison. Et malheureusement l'événement semble confirmer leur dire. »

AFFAIRE DE NOTRE-DAME-DE-L'USINE

Après d'assez longs débats, la Cour d'appel de Douai a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Lille condamnant à 25 francs d'amende, sept membres du syndicat de Notre-Dame-de-l'Usine, l'association des patrons catholiques du Nord et déclarant dissoute cette Société pour contravention à la loi sur les syndicats.

Déjà, nous avons caractérisé la sentence du tribunal de Lille.

Nous attendrons le texte de l'arrêt de la Cour de Douai pour le discuter ; mais, dès à présent, il est impossible de ne point faire remarquer comment on traite les syndicats de patrons catholiques alors que les syndicats ouvriers ont une telle prépondérance.

NOUVELLES MILITAIRES

ENVOI EN GONGÉ

Le Ministre de la guerre vient de décider que les engagements volontaires pour quatre ou cinq ans, signés du 1^{er} octobre 1889 au 23 novembre de la même année, c'est-à-dire avant la mise en vigueur de la loi du 15 juillet 1889, seront considérés comme ayant été souscrits sous l'empire de la loi de 1872.

En conséquence, les militaires liés au service dans ces conditions seront soit autorisés à se rengager, soit renvoyés immédiatement dans leurs foyers.

Cette mesure est applicable aux troupes de la marine et de la guerre.

LE COMMANDANT DE LA CAVALERIE DE LA COLONNE EXPÉDITIONNAIRE

A la suite du combat de Dogba, où le chef d'escadrons de Villiers, commandant le détachement de spahis sénégalais, a été blessé, c'est le capitaine de Fitz-James qui a pris le commandement des troupes de cavalerie de la colonne expéditionnaire.

LE PLUS GRAND SOLDAT ALLEMAND

Le plus grand soldat de l'armée allemande a passé à Dusseldorf où il a attiré sur lui l'attention générale. C'est un nommé Pritzchau, simple troupière du 4^e régiment de la garde prussienne. Il est haut de deux mètres six centimètres, et lorsqu'il s'est présenté au conseil de révision il a fallu improviser un appareil spécial pour mesurer sa taille.

Sur l'ordre de l'empereur Guillaume, Pritzchau a été photographié ensemble avec le plus petit soldat de l'armée : le prince héréditaire.

Le ministre de la guerre en Prusse, M. de Kaltenborn-Stachau, vient d'autoriser les officiers et sous-officiers allemands à monter en bicyclette avec l'uniforme, ce qui était, jusqu'ici, défendu.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 28 octobre 1892.

Le mouvement de baisse s'est accentué par suite de l'absence des nouvelles favorables que l'on attendait du Dahomey avant la fin du mois. Le 3 0/0 a perdu le cours de 99, il reste à 98.92, le 4 1/2 cote 106.40.

La Rente Italienne malgré les dispositions moins favorable du marché conserve le cours de 92.02.

L'Extérieure s'inscrit à 63 1/2.

L'action de la Banque de France contraste par sa fermeté à 3,970 avec la tendance faible du marché.

Le Crédit Foncier s'inscrit à 1,112. Dans sa séance du 27 courant, le conseil a autorisé pour 6,317,135 fr. de prêts nouveaux dont 2,217,800 en prêts fonciers et 4,099,335 fr. en prêts communaux.

La Banque de Paris finit à 671. L'obligation Beyrouth-Damas-Hauran se traite à 344. Cette ligne doit remplacer l'ancienne route et relier le port de Beyrouth à la ville de Damas qui compte une population de 200,000 habitants, ce qui lui assure un trafic très rémunérateur.

La Société Générale a une tenue très ferme à 483.75 ; ses cours sont soutenus par la progression régulière de ses bénéfices.

Le Crédit Lyonnais est sans changement à 780. La progression de son dividende qui a passé de 15 à 30 fr. correspond à l'augmentation de son portefeuille commercial et de ses comptes de dépôts.

Les Chemins Economiques cotent 430.
Informations financières. — L'action du Patin Caoutchouc Fer établit son cours à 1,500 francs. Beaucoup d'agents au parquet s'intéressent à cette valeur, et on commente vivement en Bourse les perspectives d'une entreprise que patronne la première maison industrielle de France, pour ne pas dire du monde.

Chronique Locale ET DE LOUEST

Nous donnerons, dans notre prochain numéro, une étude de M. A. Bouchard sur l'affaire des vins de Champagne : *Saumur contre Champagne*. Son étendue ne nous permet pas de la publier aujourd'hui.

L'infanticide de la rue Haute-Saint-Pierre

Un matelassier fort connu à Saumur avait, depuis la mort de sa femme, des allures dont la rumeur publique s'était bientôt emparée et auxquelles nous ne pouvons ajouter foi. Caillat-Croza, c'est le nom du matelassier, habitait Grand'Rue, avec son fils, âgé de 49 ans, et sa fille, d'une année plus jeune environ. Alcoolique et débauché, Caillat fut souvent poursuivi pour dettes et saisi. Dernièrement encore, tout fut vendu chez lui. Son fils, d'une conduite régulière, écœuré de cette existence, quitta la maison. C'est alors que le père et la fille vinrent demeurer rue Haute-Saint-Pierre, n° 40.

La profession de Caillat-Croza permit à bien des gens de suivre presque pas à pas l'existence de la jeune fille. C'est ainsi que sa grossesse n'échappa à personne : la police en eut l'éveil et exerça, paraît-il, une certaine surveillance. Le jour où cette fille sortit, après quelque temps d'une maladie qui n'était autre que l'accouchement clandestin, on ne fut pas dupe de ce qui s'était passé. Aussi la justice s'empara de l'affaire, et le résultat de plusieurs interrogatoires fut l'arrestation du père et de la fille.

Le juge d'instruction obtint bientôt l'aveu du crime, et hier soir, vers trois heures, après avoir fait vider la fosse d'aisances de la maison, on découvrit le cadavre du nouveau-né. La confrontation eut lieu immédiatement, et la coupable renouela ses aveux.

L'enfant a été porté à l'hospice où l'on a procédé ce matin à l'autopsie, à la suite de laquelle on a reconnu que l'enfant, du sexe féminin, était né viable et à terme. La mort était due à l'étouffement. Des matières obstruaient la bouche, mais n'avaient pas encore pénétré dans l'estomac.

MÉDAILLE D'OR

Une médaille d'honneur, décernée à M. Mathien, par les membres de la Société de Secours Mutuels, pour les grands services que notre honorable compatriote a rendus comme président de la Société et un peu partout, lui sera remise solennellement demain, à une heure, au Foyer du Théâtre.

La Musique municipale assistera à cette touchante cérémonie et jouera les meilleurs morceaux de son répertoire.

TRENTE-SIX HEURES DANS LES AIRS

On se rappelle que M. Mallet, dans sa dernière ascension à Saumur, le 22 septembre, avec notre concitoyen M. Langlois, n'a atterri qu'au bout de douze heures, à Guérande.

Cet aéroplane vient de faire plus fort encore. M. Mallet était parti dimanche en ballon de l'usine à gaz de La Villette avec l'intention de rester dans les airs le plus longtemps possible.

Un télégramme reçu mardi soir de Wallmichelbach a appris que M. Mallet était descendu dans la matinée à 6 heures 30 à Wallen, dans la Hesse, en Allemagne, et de l'autre côté

du Rhin. Il y avait trente-six heures et demie que M. Mallet était parti de l'usine à gaz de La Villette.

Cette ascension dépasse de plus de quinze heures la plus longue qui ait été exécutée jusqu'ici. La descente de M. Mallet a été involontaire; il a été ramené à terre par une tourmente de neige à Wallen. Pendant ce voyage aérien, les vents ont été tout le temps faibles; ils ont varié et ont été successivement de l'Ouest, du Sud et du Nord, de sorte que M. Mallet a exécuté une série d'évolutions très curieuses.

Après avoir passé près de Châlons, il a été ramené en Belgique; de là il a passé sur Metz; de là il est allé à Coblenz, puis il est descendu du côté de Francfort pour s'arrêter à Wallen. Pendant ce long voyage, M. Mallet a recueilli une foule d'observations fort intéressantes, dont les résultats seront comparés aux avis du service international.

COUR D'APPEL

Audience du jeudi 27 octobre

Un nommé Célestin Dymier, journalier à Saint-Macaire-du-Bois, a été condamné, par le tribunal correctionnel de Saumur, à quatre mois de prison et 16 francs d'amende pour vol.

Le 24 juin dernier, Dymier s'est emparé de 40 fagots qui étaient dans la forêt de Brignon et appartenait à M. de la Selle, et de 16 autres fagots à un boulanger, M. Cognac.

Ces fagots ont été vendus à M. Mestreau. Dymier a prétendu, devant le tribunal correctionnel de Saumur, qu'il avait acheté ces fagots à un M. Brochain, marchand de bois à Argenton-l'Eglise, le 8 mai dernier, à la foire d'Argenton-Château.

Brochain, cité comme témoin, a déclaré devant le tribunal qu'il connaissait à peine Dymier et que depuis quinze ans il ne l'avait jamais revu.

Devant la Cour, Dymier fait la même déclaration que devant le tribunal.

M^e Mory, défenseur de Dymier, dans une habile plaidoirie, demande l'acquiescement de son client.

La Cour a confirmé le jugement des premiers juges.

CONSEIL DE GUERRE DE TOURS

Le nommé Desbois, cavalier à la 5^e compagnie de remonte, en garnison à Saumur, a été condamné, avant-hier, à un an de prison, pour avoir volé une paire de bottes à son camarade de lit, Bégue, qui était de garde.

LES BICYCLISTES ET LES CHIENS

Dans une de ses dernières audiences, le Tribunal correctionnel de Moulins a condamné à 15 fr. d'amende, pour dommage à la propriété d'autrui et à 150 fr. d'amende, pour port d'une arme prohibée, un bicycliste de Moulins, M. X..., qui, ayant été renversé par un chien au moment où il passait rue des Six-Frères, avait tiré un coup de revolver sur l'animal.

M. X... est allé en appel et, après plaidoirie de M^e Clausels, la Cour de Riom, réformant la décision des premiers juges, a condamné l'intimé en une simple amende de 16 fr. pour port d'arme prohibée.

Il résulte de ce jugement que les velocemen ont le droit d'user d'une arme pour se défendre des crocs des *mdlins* qui les harcèleraient; mais, d'autre part, ils n'auraient pas le droit d'être porteur de cette arme. Voilà qui ne se concilie guère.

Physionomie probable du mois de novembre

Comme nous l'avions annoncé, le mois d'octobre a été très mauvais, la première dizaine surtout, et les perturbations sont bien arrivées aux dates indiquées par nous; la marée du 6 a été très mauvaise et les froids vifs n'ont pas manqué de se faire sentir la seconde quinzaine.

Nous tenons à faire savoir à nos lecteurs et amis, aux marins et habitants du littoral, que

faisant nos prévisions dans un but purement humanitaire et non par intérêt, ils aient le soin de bien remarquer nos prédictions.

Le mois de novembre sera moins mauvais que le précédent; nous attendons, néanmoins, du mauvais temps, avec bourrasques et coups de vent, vers les : 2, 4, 7, 10, 11, 14, 15, 17, 19, 21, 22, 27, 29, dont les plus mauvaises seront les 2, 4, 10, 14, 15, 21, 27, 29.

Profiter des éclaircies, c'est-à-dire des dates non marquées pour faire les semailles; des froids se feront sentir pendant les éclaircies.

La marée du 4 novembre sera très forte, celle du 19 le sera moins; se méfier; avis aux gens de mer!

Eclipse de lune visible en partie à Paris, le 4.

Les dates indiquées par nous s'appliquent au littoral de la Manche et varient d'un à deux jours suivant les latitudes.

Prière aux journaux de reproduire ces prévisions, dans l'intérêt des populations.

Agen, le 26 octobre 1892.

NICK (L. D'A.)

LES DANGERS DU PÉTROLE

DEUX VICTIMES

Un épouvantable accident vient de jeter la consternation dans la commune de Magné, canton de Gençay (Vienne).

Samedi dernier, vers 7 heures du soir, le jeune Gabriel Lopez, âgé de 8 ans, apportait en revenant de l'école un litre de pétrole à sa grand-mère, M^{me} veuve Lopez, âgée de 67 ans, demeurant au village de la Talonnière, et le plaçait sur la cheminée.

Auprès du feu était assis M^{me} Lopez et son autre petit-fils, âgé de 5 ans.

A un moment donné, Gabriel fit observer à sa grand-mère que le pétrole était mal placé, et comme elle se disposait à le changer de place, il lui dit : « Faites attention, il pourrait tomber sur vous. »

L'enfant achevait à peine ces mots que le litre de pétrole tombait à terre et faisait explosion. Le liquide se répandait en outre sur M^{me} Lopez, et le petit Paul, dans la cheminée, et prenait feu.

En un instant, les deux malheureux étaient entourés par les flammes.

Gabriel, affolé, appela au secours. Des voisins accoururent et l'un d'eux, M. Roy, étouffa les flammes qui enveloppaient l'enfant, tandis que M^{me} Lopez courait se jeter dans la rivière qui passe à quelques mètres de la maison.

Malheureusement, le feu avait fait son œuvre et, malgré tous les soins qui leur furent prodigués, le petit Paul mourut le lendemain matin, et M^{me} Lopez le surlendemain.

LE PROCÈS BAZILLE-DELONCLE

Le tribunal correctionnel de Poitiers a rendu son jugement dans le procès intenté par M. Bazille, député de la Vienne, à M. Henri Deloncle, son concurrent, directeur des journaux wilsoniens.

M. Deloncle a été condamné à 1,000 fr. d'amende, 1,000 fr. de dommages-intérêts, à l'insertion du jugement dans quatre journaux de Poitiers et un journal de Paris, au choix de M. Bazille, les insertions ne devront pas dépasser 1,500 fr., et aux dépens.

LES MARCHANDS DE PAPIER À LETTRES

Depuis une quinzaine, il circule à Tours une bande d'individus à mine plus que suspecte.

Ces individus, mal vêtus pour la plupart, sont porteurs de papier à lettres et d'enveloppes, comme nous en voyons parfois à Saumur.

De temps à autre, ils offrent leur marchandise au passant; mais le plus souvent ils entrent dans les cafés ou les comptoirs.

Ils s'adressent au chef de l'établissement auquel ils proposent toujours un paquet de vingt cahiers, pour un franc.

Généralement, l'offre est refusée.

C'est alors qu'ils deviennent d'une obséquiosité grossière. Et même les menaces se font

pas, si vous voulez vous en débarrasser en les invitant à circuler plus loin.

Ces oiseaux de mauvaise augure ont un chef de file, assez bien habillé et qui, lui aussi, est porteur d'une serviette renfermant les mêmes produits (1) que ses agents.

En plongeant son œil scrutateur sur ces nomades, et en les surveillant activement, dame police pourrait peut-être trouver parmi eux des recrues importantes pour la justice.

État civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 28 octobre. — Fernande-Victorine Richer, rue d'Orléans; — Marie-Berthe Rousseau, à l'Hospice.

MARIAGE

Le 29 octobre. — Louis-Alfred Delpeut, représentant de commerce, de Cergy (Seine-et-Oise), a épousé Esther Proust, sans profession, à Saumur.

DÉCÈS

Le 28 octobre. — Renée Boreau, épouse de Louis Leveau, sans profession, 78 ans, à l'Hôpital; — Frédéric-Joseph-Marie Féron, forgeron, 72 ans, époux de Madeleine Esnault, à l'Hospice; — Marie-Aline Simon, épouse de Xavier Gibert, couturière, 35 ans, rue de la Visitation.

Le Ministre et les Délégués Saumurois

C'est mercredi dernier que MM. Sabatier, Girard et Pottier, délégués choisis par la Municipalité de Saumur, ont été reçus par le Ministre des Travaux publics.

Nous avons eu la bonne fortune d'apprendre ce qui s'est passé dans cette entrevue; nous en donnons la primeur à nos lecteurs.

Les délégués. — Nous venons, Monsieur le Ministre, vous présenter une protestation des habitants de la ville de Saumur contre les travaux de construction de la nouvelle gare de notre ville. Nous demandons l'arrêt immédiat des travaux et l'étude d'un projet nouveau. Cette gare ridicule présente comme défauts...

Le ministre. — Je vous arrête, Messieurs! Je connais cette question mieux que vous-mêmes. Vous êtes venus ici pour réparer, dans la mesure du possible, les bêtises des deux administrations municipales de votre ville; et on a choisi, je le vois, d'honorables mandataires; aucun membre du bureau de votre municipalité n'aurait osé se présenter ici. Il vous sera bien difficile, Messieurs, de relaire à votre municipalité une virginité. Ce rôle vous convient-il bien, Messieurs, et est-il digne de vous?

Les délégués. — Nous n'envisageons de cette question, Monsieur le Ministre, que le côté commercial et industriel. Nous ne sommes pas des hommes politiques, mais des hommes d'affaires.

Le ministre. — Je n'en doute pas, Messieurs, et je suis heureux de vous connaître; car jusqu'à présent nous n'avons vu de Saumur que les hommes politiques, et quels politiques, grands dieux! Mais n'êtes-vous pas les jouets d'une municipalité aux abois, qui veut reconquérir son prestige? Votre municipalité s'est occupée de bien vilaine besogne depuis quelques mois. Elle a oublié les affaires sérieuses. Inactive, ignorante et un peu sectaire, elle s'est occupée d'assouvir des haines injustifiées au lieu de songer aux intérêts commerciaux de la Ville. Réveillée en sursaut, hébétée et ahurie, elle est effrayée du *tolle* général qui s'élève contre elle. De là cette réunion à la Mairie, dans laquelle, au lieu de vous demander pardon, elle a sollicité vos avis. Manœuvre habile, dont vous en êtes la dupe, Messieurs. Quelle dérision et quel aplomb!

Les délégués. — Nous savons, Monsieur le Ministre, de quoi vous voulez parler. Nous avons blâmé l'aveuglement avec lequel notre municipalité a obéi à un mot d'ordre des Loges pour détruire le collège Saint-Louis, signalé à tort comme un foyer réactionnaire, et qui procure à la ville et à ses habitants des revenus

sérieux. Cette municipalité prétend avoir répondu au vœu des populations qui....

Le ministre. — Oui, je sais qu'elle se paie de grands mots pour déguiser son esprit sectaire. Démolir Saint-Louis, démolir le patronage Saint-Pierre, démolir à nouveau une gare à peine démolie, et démolir dans dix ans la gare que vous me demandez corrigée, voilà donc toute l'occupation de votre municipalité ! Saumur ennuie le gouvernement ! le savez-vous ?

Les délégués. — Nous ne pouvons, vraiment, Monsieur le Ministre, donner cette réponse à nos concitoyens....

Le ministre. — Vous êtes des hommes sérieux, Messieurs, et vous voulez que, pour réparer les sottises de votre municipalité inintelligente et aveugle, nous déchirions les plans de nos ingénieurs, que nous suspendions des travaux aux trois quarts terminés, que nous obligions nos entrepreneurs à renvoyer de nombreux ouvriers qui ont faim et qui n'ont pas, comme les liquoristes, les merciers et certain docteur de Saumur, des rentes bien assises pour nourrir leurs familles ! Est-il pratique, en outre, que nous laissions, pendant quelques longs mois d'étude, une gare inachevée, témoignage d'incurie, et que nous amenions de la gêne dans le service des chemins de fer de l'État et de l'Orléans ?

Les délégués. — Vos critiques contre la municipalité peuvent être fondées ; mais le commerce de Saumur ne peut supporter les conséquences d'une faute commise. Notre maire....

Le ministre. — Votre maire ! mais demandez donc à M. Le Bon ce que M. Ricard lui en a dit, de quel nom il l'a qualifié en voyant l'entêtement avec lequel il voulait acheter, coûte que coûte, Saint-Louis, malgré les ordres formels que le gouvernement lui avait transmis.

Les délégués. — Nous ne sommes pas venus pour disculper le maire de Saumur, telle n'est pas notre intention....

Le ministre. — Je le sais, Messieurs, mais tout s'enchaîne dans cette question. Qu'est-ce que ce maire qui attend deux mois d'exploitation du service d'une gare, pour juger de son insuffisance ? Qu'est-ce qu'un maire qui, sectaire, veut la destruction dans sa ville d'un foyer d'instruction, en haine sans doute de l'orthographe, car il tolère qu'un peintre mette sur son enseigne *bonnetterie* et non *bonneterie*.... Une petite gare doit suffire à une municipalité de cette taille. Je regrette de devoir critiquer ainsi ce grand homme de province, mais....

Les délégués. — Monsieur le Ministre, vos observations sont sensées et spirituelles ; mais — nous vous en prions — ménagez nos oreilles ; nous avons un compte à rendre de notre visite auprès de vous.

Le ministre. — Eh ! Messieurs, à chacun

selon ses œuvres. Votre maire sent bien qu'il va succomber sous la responsabilité de la faute qu'il vient de commettre. Votre ancien maire, lui, s'est replié en bon ordre. C'est un malin. Il devrait être ici avec vous, pour se défendre et vous aider. Il a accepté, paraphé, signé les plans actuels, et nous nous sommes mis en route. Je ne vois figurer nulle part son nom dans ces graves débats. Dans quelle cabrette se frappe-t-il donc la poitrine ? Car enfin, comme dans la chanson du *Pendu* :

Peut-être bien qu'il n'est pas mort !

Les délégués. — Vous chantez, cher Ministre ; enfin, vous voilà désarmé !

Le ministre. — Eh bien ! non. Car je ne puis comprendre que des hommes intelligents, comme il doit y en avoir à Saumur, restent hypnotisés devant une municipalité de sectaires qui, au lieu d'étudier sérieusement une pareille question, s'amuse bêtement à guerroyer contre le cléricisme. Usé, et bien usé le spectre noir ! C'est beau de s'endormir dans les fêtes et les gaudrioles d'une Exposition à visées politiques, et qui remplit la caisse électorale ; mais, gare au réveil ! Perdre des moments si précieux à préparer des élections avant tout politiques.... et toujours et toujours de la politique ! votre municipalité ancienne, décidément, était bien encombrante !

Les délégués. — Cette municipalité l'a bien compris, Monsieur le Ministre ; tous ses membres se sont retirés aux dernières élections, craignant un échec certain. Aujourd'hui....

Le ministre. — Croyez-moi, Messieurs ! vous avez, peut-être bien, changé votre cheval borgne et fourbu contre un cheval aveugle. Ah ! votre nouvelle municipalité s'est plongée dans les délices de Capoue pour fêter le demi-succès de son élection....

Et l'on commençait les travaux de la gare !

Elle a perdu des semaines entières à payer quelques-uns de ses complices ; elle a violé — à l'égard d'autres — des promesses formelles qu'elle avait faites, devant répartir loyalement les fournitures de la Mairie et des Ecoles....

Et les murs de la gare sortaient de terre !

Elle voulut ensuite détruire un établissement d'instruction publique, où beaucoup de républicains mettent leurs enfants, établissement qui fait largement valoir le commerce de la ville....

Et les murs de la gare s'élevaient toujours !

Elle s'occupe en ce moment de luttres intestines, veut empêcher de couler un sang qui ne demande qu'à rester chez lui ; elle craint donc bien les dénonciations de ses complices d'hier....

Et les murs de la gare s'élèvent de plus en plus !

Tenez, Messieurs, ce sont des farceurs !

Que faisait votre nouveau maire pendant tout l'été ? Il accablait d'inquiétudes les mères de famille et faisait chanter les curés ! Eh bien ! qu'il danse maintenant.

Les délégués. — Mais ne craignez-vous pas, Monsieur le Ministre, que si vous n'accueillez pas favorablement notre supplique, nos édiles n'aillent, malgré nous, chez le ministre de l'intérieur, président du conseil, réclamer son concours pour sauver le parti républicain, qui est perdu à Saumur si nous n'obtenons pas satisfaction immédiate. La Franc-Maçonnerie n'est pas morte, nous disaient avant notre départ. Un décret quelconque pourrait brusquer la solution.... l'arsenal des lois existantes n'est pas vide et l'on pourrait passer au-dessus de votre tête....

Le ministre. — Tout cela, Messieurs, était bon contre les Jésuites et les Congrégations ; mais contre les Compagnies de chemins de fer, ça ne prend pas ! Que vos édiles aillent voir Loubet, Ricard, qui ils voudront : la situation restera la même. Ils sont connus dans tous nos ministères, vos édiles ! depuis leur déplorable campagne contre Saint-Louis qu'ils voulaient transformer en hôpital militaire, en école d'enfants de troupe, en caserne d'infanterie, en sous-préfecture, en tribunal civil, en mess !

Ricard vous répètera ce qu'il a dit à Le Bon concernant votre maire. Il vous chargera même, je crois, de le prévenir, de se méfier de certain docteur de votre ville. Cet ambitieux vulgaire a noté déjà les trois fautes commises par son concurrent à la mairie : parole violée, échec à Saint-Louis, gare fantastique ! A la quatrième, il enfourchera le dada sur lequel il désire tant parader.

Et la gare de Saumur sera terminée.

Les délégués. — Vous semblez lire dans l'avenir, Monsieur le Ministre, mais quant au présent....

Le ministre. — Je ne puis arrêter les travaux ; il est trop tard. N'insistez pas, Messieurs.

Les délégués. — Nous vous quittons désolés, Monsieur le Ministre. — (Ils sortent.)

Le ministre, entrebâillant la porte. — *Télégraphiez cependant qu'il sera fait immédiatement une étude pour la construction d'un bâtiment placé en équerre, et de la marquise projetée.* — Ça ne m'engage à rien ; cela vous fait plaisir, et réjouira les Saumurois. — (A part lui.) D'ici que ces études soient terminées, je ne serai plus ministre, et je m'en moque !!!

Nota. — La construction de la gare marche avec une rapidité plus vertigineuse encore !!!

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
Fête de la Toussaint
1^{er} NOVEMBRE 1892
Extension de la durée de validité des billets d'aller et retour

A l'occasion de la fête de la Toussaint, les billets aller et retour, à prix réduits, qui auront été délivrés aux conditions du tarif spécial G.

V. n° 2, du samedi 29 octobre inclus au mercredi 2 novembre inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du jeudi 3 novembre.

Les billets de même nature délivrés de ou pour Paris conserveront la durée de validité déterminée par ledit tarif lorsqu'elle expirera après le 3 novembre.

Théâtre de Saumur

Bureaux : 8 h. 1/2 — Rideau : 8 h. 1/2.

Directeur : Yves GUILLOU

JEUDI 3 Novembre 1892

L'ENFANT PRODIGE

Pantomime en 3 actes, de M. CARRÉ, musique de WORMSER.

Par la troupe d'artistes de M. BODINIER, directeur du Théâtre d'Application de Paris.

BOURSE DE PARIS

Du 28 Octobre 1892

3 0/0.	98 90
3 0/0 amortissable.	99 20
4 1/2.	106 05

PILULES SUISSES !

Le médicament le plus populaire de France.

M. Pradeau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelle, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des :

PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY

Pharmacien à Trentemoult (Loire-Inférieure).

Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que :

Anémie, Chlorose, Eczéma.

20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer en même temps les Pilules Purgatives de Ch. Vaidy.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEU

Le meilleur des éclairages, l'ORIFLAMME

2.25 le bidon de cinq litres.

Huile à brûler, triple épurée,

le 1/2 kilog., 40 c.

Bougie première, le paquet 75 c.

extra, — 80 c.

Chandelle perfectionnée, 2 k. 430 Fr. 90

BAISSE DE PRIX SUR LE SUCRE

Toutes nos marchandises sont

vendues au plus juste prix, et

sont de qualité irréprochable.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1.

Et de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN SIX LOTS

En la Mairie de la commune de Saint-Georges-Châtelais, et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué, commis à cet effet,

DIVERS IMMEUBLES

Consistant en :

Une Maison d'habitation

ET DÉPENDANCES

AVEC JARDIN

Et plusieurs Parcelles de Terre et Vigne et Pré,

Situés commune de Saint-Georges-Châtelais,

Dépendant des successions et communauté CHICOTEAU-CHICOTEAU.

L'ADJUDICATION aura lieu le

DIMANCHE 27 NOVEMBRE 1892, à une heure après midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement du Tribunal civil de Saumur, rendu contradictoirement entre les parties, le deux juin mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré :

Et aux requête, poursuites et diligences de :

1^o Madame Perrine Chicoteau, épouse de M. Jean Chauveau, propriétaire, avec lequel elle demeure à Tigné, et de celui-ci, tant en son nom personnel que pour l'autoriser et assister ;

2^o M. Louis Chicoteau, maître d'hôtel, demeurant à Noyant-la-Plaine ;

Ayant pour avoué constitué M^e HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Paul Chicoteau, cultivateur, demeurant à Gobeau, commune de Saint-Georges-Châtelais ;

Ayant pour avoué constitué M^e VINCENT LE RAY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir, n° 12 ;

2^o Madame Marie Favereau, veuve en premières noces de M. Auguste Chicoteau, et en deuxième noces de M. Louis Chazal, « au nom et comme tutrice naturelle et légale de Amand Chicoteau, son fils mineur », ladite dame demeurant à la Chapelle-sous-Doué-la-Fontaine,

Ayant pour avoué constitué M^e DE NEUVILLE, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, numéro 11 ;

3^o M. Dominique Proust, propriétaire, demeurant au Puy-Notre-Dame, « au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Chicoteau, ci-dessus nommé, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et M. Louis Chicoteau, ci-dessus nommé, son subrogé-tuteur, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille dudit mineur, tenues sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, le dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistrée ».

Il sera, le dimanche vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à une heure de l'après-midi, en la Mairie de la commune de Saint-Georges-Châtelais, et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques, en six lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après les formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

PREMIER LOT

Une maison, située au village de Châtelais, commune de Saint-Georges-Châtelais, composée de deux chambres à feu, grenier au-dessus, une boulangerie, une écurie et deux petits toits à volailles, une cour devant ces bâtiments, et un jardin ;

Le tout en un ensemble, joignant au nord un chemin, au levant Buron, au midi Noël Girault, au couchant Fresnaie ;

Droit de puisage à un puits à eau, se trouvant audit village de Châtelais, dans la cour du sieur Girard-Bienvenu.

Mise à prix 450 fr.

DEUXIÈME LOT

Un morceau de vigne, aux Chesnaies, même commune, contenant quatre ares, joignant au levant Gandon, au couchant Abelard.

Mise à prix 45 fr.

TROISIÈME LOT

Un morceau de vigne, au Clos-David, même commune, contenant cinq ares quinze centiares, joignant au nord Chicoteau, au levant Bourcier, au couchant Gandon.

Mise à prix 75 fr.

QUATRIÈME LOT

Quatre ares quatre-vingt-dix centiares de terre, au même lieu du Clos-David, joignant au nord la route, au levant Martineau, au midi Chicoteau.

Mise à prix 95 fr.

CINQUIÈME LOT

Vingt-six ares quarante centiares de terre, aux Gagneries, même commune, joignant au nord un sentier, au levant Maitreau, au couchant Girault.

Mise à prix 540 fr.

SIXIÈME LOT

Sept ares sept centiares de terre, situés aux Prés-Servaux, dite commune, joignant au nord M. Peton, au levant Jarry, au midi Laurendeau, au couchant Gandon.

Mise à prix 160 fr.

Total des mises à prix : 1,365 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, f° 0

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;

2^o A M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

A LOUER PRÉSENTMENT

Rue des Pâiens, 6,

MAISON

Meublée ou non

Avec Remise, Écurie, Jardin.

S'adresser à M. BUREAU, rue Basse-Saint-Pierre, 14, ou à M^{me} V. GUILLOU, rue Saint-Jean, 42.

AU CORDON BLEU

Bureau de Placement

DES DEUX SEXES

Tenu par M^{me} ANNA

5, Rue du Puits-Tribouillet.

Etudes de M^e LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, 8, de M^e RICOU, notaire à Coron, et de M^e BALLON, notaire à Vihiers.

VENTE

Sur licitation
Aux enchères publiques
ENTRE MAJEURS ET MINEURS
D'une MAISON
ET DÉPENDANCES

AVEC JARDIN

Le tout situé commune de La Plaine, canton de Vihiers (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 27 NOVEMBRE 1892, à 1 heure du soir, en la salle de la Mairie de la commune de La Plaine, par le ministère de M^e RICOU, notaire à Coron, et de M^e BALLON, notaire à Vihiers.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1. M. Jules Berson, marchand, demeurant à Coron ;

2. M. Joseph Berson, marchand, demeurant à La Plaine ;

3. Madame Joséphine Frémondière, veuve en deuxième noces de M. Joseph Berson père, agissant ladite dame en qualité de légataire de la quotité disponible de la succession dudit sieur Berson, son mari, se réservant expressément au contraire d'accepter ou de répudier la communauté ayant existé entre elle et son mari, ladite dame demeurant à La Plaine ;

Ayant les sus-nommés M^e LOUIS ALBERT pour avoué ;

En présence de Madame Marie Hubert, ouvrière culottière, veuve de M. Henri Berson, demeurant rue du Dragon, numéro 38, à Paris, prise en qualité de tutrice naturelle et légale de Henri-Ernest, Louise-Jeanne, Marcel et Raoul Berson, ses quatre enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit sieur Henri Berson, décédé ;

Ayant pour avoué M^e LE RAY ;

En présence encore ou lui dûment appelé de M. André Besson, clerc de notaire, demeurant à Coron, pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs sus-nommés ;

Il sera procédé à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e RICOU, notaire à Coron, et de M^e BALLON, notaire à Vihiers, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

LOT UNIQUE

1. Une maison, située au bourg de la commune de La Plaine, quartier du Grand-Bourg, composée d'une principale chambre basse à cheminée, avec grenier au-dessus, chambre froide derrière, petite issue et petit toit au sud-est de cette dernière chambre, le tout porté au cadastre sous le numéro 52 du 20^e polygone de la section B, d'une superficie de cinquante centiares, joignant au sud-est la maison à M. Legay, dont le mur de séparation est mitoyen, au sud-ouest la rue ou place du Grand-Bourg, au nord-ouest, maison de madame veuve Fenneteau ou représentants dont le mur de séparation est mitoyen, au nord-est le jardin ci-après.

2. Un morceau de jardin, contenant environ deux ares, faisant partie du numéro 54 des mêmes section et polygone, et une portion de cour réunie audit jardin, contenant environ un are et faisant partie du

numéro 49 des mêmes section et polygone, ces deux immeubles se tenant et joignant dans leur ensemble au sud-est le jardin à Legay et autres, ligne bornée entre ; au sud-ouest la cour à Mlle Dutour, au nord-est cour encore ou petit chemin à Mlle Dutour, du même côté jardin à la même.

Sur la mise à prix de 1,500 fr

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e LOUIS ALBERT, avoué poursuivant la vente ;

Soit à M^e RICOU, notaire à Coron, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;

Soit encore à M^e BALLON, notaire à Vihiers.

Fait et rédigé par moi avoué-licencié sous-signé.

Saumur, le vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-douze.

L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le vingt-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, 1^{er} c^o. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A LOUER
MAISON
10, rue de la Petite-Bilange.
S'y adresser.

A VENDRE
A L'AMIABLE
Petite MAISON
Avec JARDIN bien arboré
Contenant 500 mètres carrés environ.
S'adresser au bureau du journal.

CONFISERIE - PATISSERIE - GLACES
Vins fins, Liqueurs, Sirops

E. HARDY
Successeur de M. TROUVÉ
SAUMUR - 20, Rue Saint-Jean - SAUMUR

Nous rappelons à notre clientèle que nos Bonbons sont tous fabriqués à la maison au fur et à mesure des besoins, par conséquent toujours d'une entière fraîcheur et de première qualité.

Nous nous occupons avec beaucoup de soins de la composition des Desserts fins, tels que Fruits glacés et déguisés, Petits-Fours, Entremets, Crèmes, Bavaises, Glaces, ainsi que tous les Articles pour Soirées.

MARRONS GLACÉS NOUVEAUX

FÊTE DE LA TOUSSAINT
Maison L. COCHET
20, Rue du Portail-Louis — Saumur
BON MARCHÉ SANS PRÉCÉDENT
Solde de toutes les Couronnes en Métal et Porcelaine.

Maison MARCHEVAL-COLIN
9, Place de la Bilange, Saumur

RAYON DE CONFECTIONS POUR DAMES

A L'OCCASION DES FÊTES DE LA TOUSSAINT

Grande Exposition des Nouveautés d'Hiver

La Maison MARCHEVAL-COLIN invite sa nombreuse clientèle à s'assurer par une intéressante visite à ses étalages que les **PRIX AFFICHÉS** de ses **Costumes sur mesure** sont toujours de beaucoup **au-dessous** de ceux des maisons similaires, bien qu'irréprochablement confectionnés avec des tissus de premier choix.

Vu le succès obtenu par sa première série, la M^o MARCHEVAL-COLIN a dû cette saison doubler ses achats de tissus et pourra offrir dès ce jour une magnifique collection de Lainages pour Costumes qu'elle confectionnera sur mesure à

39 fr.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1892

Maison à Louer
AVEC ECURIE, REMISE, JARDIN,
33, rue de Bordeaux.
S'y adresser.

A VENDRE
Un Dictionnaire
DE LITTRE
4 Volumes et un supplément reliés
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
VOITURE POUR PONEY
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE très bon jardinier, marié, ayant bonne références. — Pressé.
M. FINOT-PREVOST, à Neuillé.

Demande d'Apprentis
Les MAGASINS DE LA GLA-NEUSE demandent : **une apprentie** pour les Modes et **un apprenti** pour la Mercerie. CONDITIONS AVANTAGEUSES.

ON DEMANDE un Garçon sachant conduire un cheval et connaissant le jardinage.
S'adresser au bureau du journal.

Epicerie Centrale
28, Rue Saint-Jean.

CAVES ET ENTREPOT | TELEPHONE | DÉPENDANCES
Rue de Fenel. | Reliant tous les services | Place Cendrière.

L'Epicerie Centrale s'occupe exclusivement de la vente directe aux consommateurs de SPIRITUEUX et de PRODUITS ALIMENTAIRES de tout 1^{er} CHOIX et avant tout **ABSOLUMENT NATURELS**. En un mot, établir la vérité dans le commerce des denrées alimentaires, voilà ce que la maison **ANDRIEU** met en pratique et lui vaut tout son succès, ce qui lui permet de vendre 5 ET 10 POUR 0/0 meilleur marché que n'importe quelle maison SIMILAIRE. Une maison dont la vente est très importante est souvent mieux placée que tout autre par suite de l'importance de ses achats et peut, pour cette raison, donner des marchandises toujours fraîches aux meilleures conditions de bon Marché.

Bougie Phocéenne bonne qualité
le paquet 0,70

BIEN FAIRE ET LAISSER DIRE
DEMANDEZ LE CATALOGUE

28 et 30, rue Saint-Jean, Epicerie Centrale.

NOTA. — Supposant ce renseignement peu intéressant pour la clientèle, j'estime inutile d'indiquer le mode d'éclairage de mes magasins.

FÊTE DE LA TOUSSAINT

GRAND CHOIX
d'Articles
FUNÉRAIRES

Couronnes
BOURRELITS
Pots et Bouquets
PERLES, MÉTAL
Et porcelaine

DOC-FAUCHEUX
41, Rue d'Orléans, Saumur
En face la Librairie Milon

Grande Epicerie Parisienne
33, rue d'Orléans, au coin de la rue Dacler
Vendre bon AVANT TOUT **IMBERT Fils** Joindre la qualité AU Bon marché

BON VIN ROUGE
Le litre 40, 50, 60 et 70 centimes.
Vin de Touraine, le litre, 60 et 70 centimes.
Côtes de Bordeaux, le litre, 0,80 et 1 fr.

VINS MOUSSEUX DE SAUMUR
La bouteille, 1 fr., 1,25 et 1,50.
Champagnes, toutes les grandes marques
Grands crus de Bordeaux et de Bourgogne
Malaga, Madère, Porto, Alicante, Muscat de Frontignan, Lunel, etc.

Rhum d'Importation directe
Le litre, 1,80, 2 fr., 2,50, 3 et 4 fr.
Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.